

Les enquêtes loi sur l'eau en Durance

Direction DREAL
Mission Durance
17 mars 2016



Crédit photo : © Thierry DEGEN/METL-MEDDE



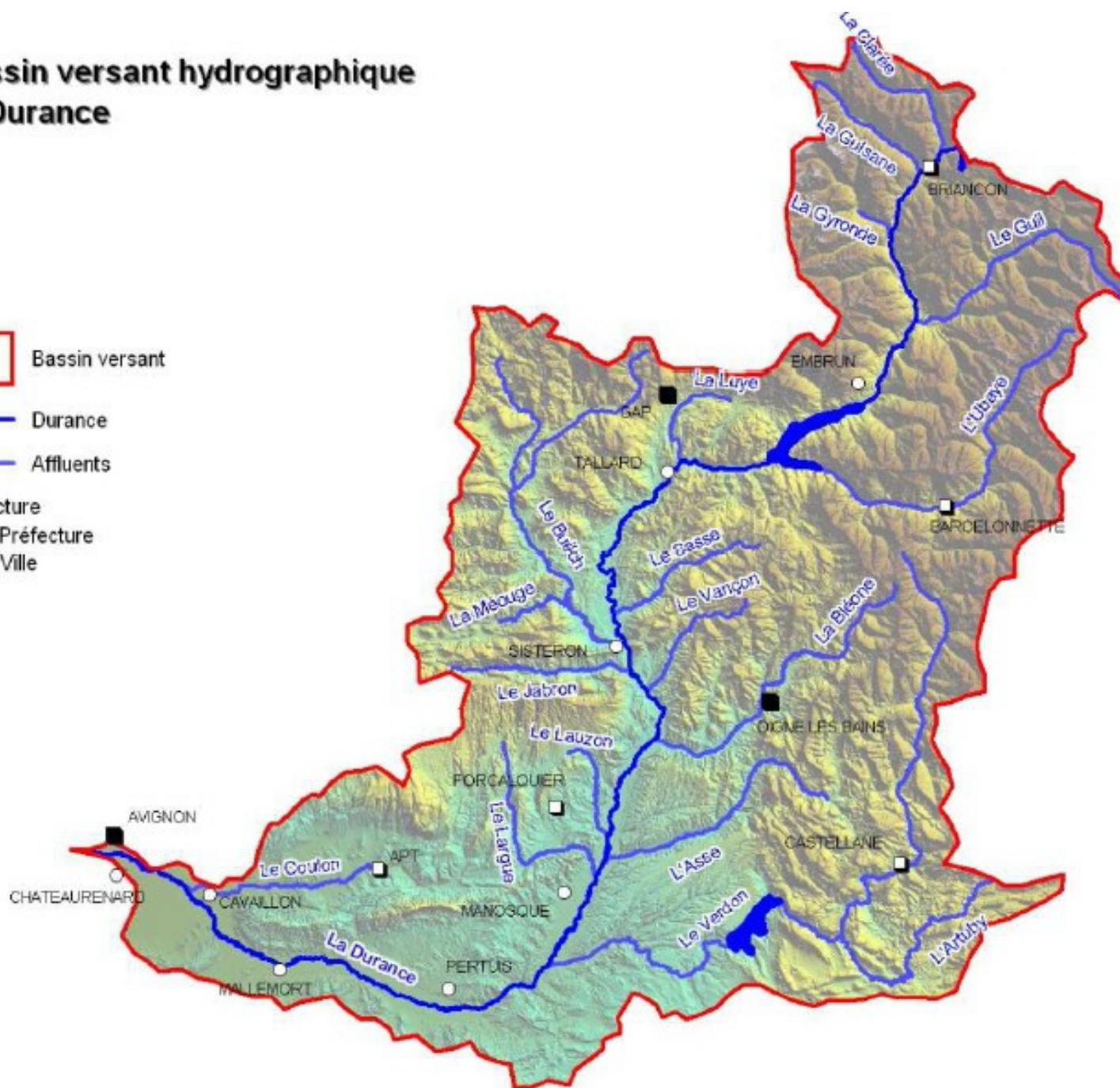
Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

www.developpement-durable.gouv.fr

Le bassin versant hydrographique de la Durance

-  Bassin versant
-  Durance
-  Affluents
-  Préfecture
-  Sous-Préfecture
-  Autre Ville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR

◆ 2 réservoirs de tête principaux

- ◉ Serre-Ponçon : 1 Md m3 (capacité utile)
- ◉ Sainte-Croix : 0,3 Md m3 (capacité utile)
- ◉ Et Castillon : 0,1 Md m3 (capacité utile)

◆ Un escalier géant de SP à la mer

- ◉ 16 centrales hydroélectriques sur la Durance
- ◉ 1 sur le Buëch
- ◉ 5 sur le Verdon
- ◉ 30 au total sur l'ensemble du bassin (Trente Pas et Condamine démantelées)

◆ 16 barrages au total

- ◉ 14 barrages sur la Durance et ses affluents en aval de SP dont 5 sur le Verdon
- ◉ 1 en amont de SP sur le Guil (Eyglies)
- ◉ 1 à vocation agricole (Bonpas)
- ◉ Interceptent toute la ressource en eau, tête de bassin et BVI



La Durance : un fonctionnement singulier et complexe qui met souvent à mal le bon sens

- En terme de perception du risque inondation
- En terme de préservation de l'environnement
- En terme de production d'énergie
- En terme de gestion de la ressource



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La perception du risque inondation

Bon sens

Les barrages protègent des crues



Réalité

1. Seul le barrage de Serre-Ponçon offre une fonction de stockage

Son effet atténuateur est important pour les crues courantes, mais faible (maximum 10%), voire nul pour une crue centennale

2. Les crues générées par les événements climatiques impactant l'aval de Serre-Ponçon ne sont nullement atténuées

3. Trois crues centennales à la fin du XIXe, aucune au cours du XXe. Dernière crue 1994 (période de retour 20 ans)

→ Tous les ingrédients sont réunis pour une sous-évaluation grave du risque d'inondation par la population

La perception du risque inondation

Bon sens → Le territoire est bien protégé par des digues. Plus besoin d'en construire, d'autant plus qu'elles impactent l'environnement

Réalité

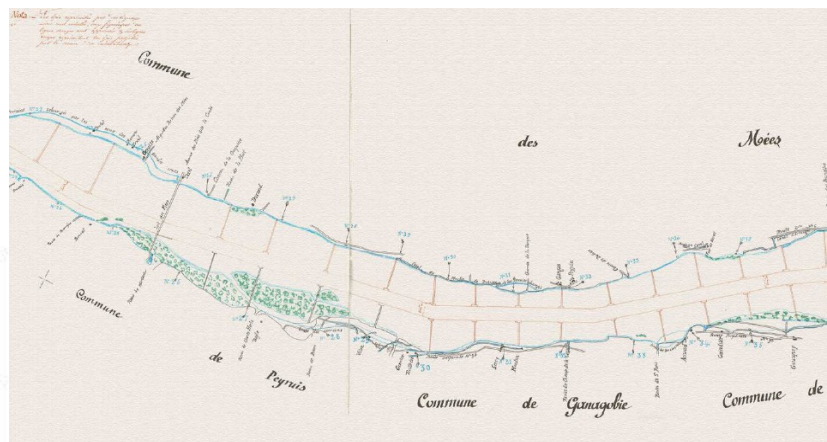
1. Densité de digues allant jusqu'à 5km de digues par km de cours d'eau
2. La conception, la réalisation, l'entretien et la surveillance des digues anciennes ne répond pas aux exigences de sécurité. Exemple : 73 ruptures de digues en 1994
3. Ces digues et épis anciens corsetant un cours d'eau naturellement en tresses ont fortement dégradé sa qualité essentielle

→ **Nécessité de restructurer les digues pour améliorer le niveau de sécurité des populations ET reconquérir la qualité environnementale de la Durance**

1859



2008



La préservation de l'environnement

Bon sens :

Les barrages, digues, carrières et autres rejets industriels ont détérioré l'environnement. Il ne faut plus tolérer aucune atteinte.

Réalité :

Les activités humaines ont fortement modifié le milieu avec des impacts négatifs mais aussi positifs. La richesse écologique des milieux Duranciens repose moins sur la dynamique du cours d'eau, qui favorisait une multitude d'habitats, et donc une diversité d'espèces. Elle repose à présent aussi sur les zones humides créées par ces activités

La richesse de la Durance reste élevée, notamment grâce à l'avifaune (plus de 200 espèces) qui fréquente les zones humides : la biodiversité de la réserve ornithologique de Haute-Provence est comparable à la Camargue.

→ **Restaurer la dynamique du cours d'eau,**
favoriser le rajeunissement des milieux,
plutôt que préserver des milieux qui vont se figer.

Exemple des essartements



La production d'énergie

Bon sens : Technique ancienne à faible productivité

Réalité :

Énergie renouvelable, peu carbonée participant du mix énergétique français et de la limitation des émissions de GES

Production de pointe 2000 MW + réactivité en 10 min

=> outil de pointe et de secours d'intérêt national

Production de 6,5 milliards de kWh/an dans une région déficitaire et en situation de péninsule électrique où l'hydroélectricité assure 55 % de la production électrique régionale, qui couvre 34 % des besoins régionaux

=> outil indispensable au niveau régional

→ **Préserver le productible (SRCAE)**

La gestion de la ressource

Bon sens : Le canal EDF confisque la quasi-totalité du débit de la Durance

Réalité :

La vocation multi-usages de l'aménagement Durance-Verdon est inscrite dans ses gênes

Sur les 3 à 6 Mdm3 interceptés,

→ Débit biologique réservé à la Durance

→ 1,8 Mdm3 prélevés pour eau potable, industrielle et agricole

114 m3/s à Cadarache + Réserve 200Mm3 à Serre-Ponçon (CED) et 250Mm3 sur le Verdon (SCP)

→ maintien tant que possible des côtes estivales des lacs pour le tourisme

→ **L'aménagement Durance-Verdon est créateur de valeurs considérables pour la région (chiffre d'affaires 3,5Md€ / an)**



02 Enjeux d'aménagement du territoire et ressource en eau

SOURCE - SCHEMA D'ORIENTATIONS POUR UNE UTILISATION RAISONNEE ET SOLIDAIRE DE LA RESSOURCE EN EAU

LEGENDE

■ Espaces urbanisés

Sous-bassins nécessitant ...

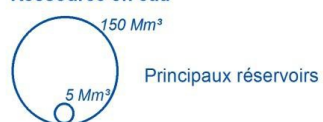
Une action de résorption du déséquilibre
quantitatif relative aux prélèvements pour
l'atteinte du bon état

Une action de préservation de l'équilibre
quantitatif relative aux prélèvements

Zone d'influence des transports d'eau brute

■ Sécurisée

Ressource en eau



→ Principaux transferts

Urbanisation

■ Ceinture urbaine

→ Front d'urbanisation

Pression du développement urbain sur :

▲ L'agriculture irriguée

▲ Les aquifères

▲ Les milieux aquatiques



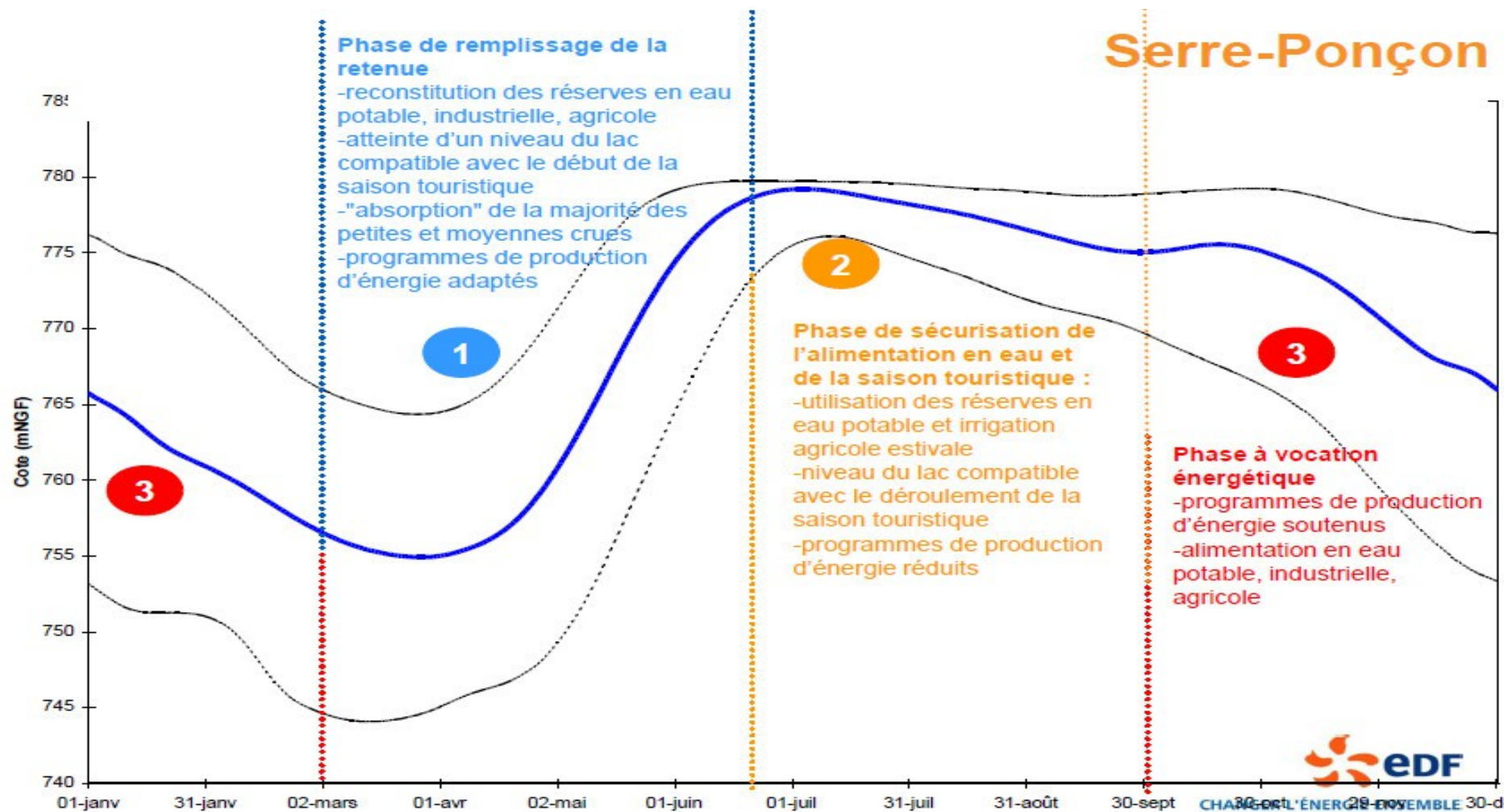
Avril 2013

Sources : Région PACA, DREAL PACA, Chambre d'Agriculture PACA, SDAGE 2010-2015

Fond : BDrelief OPSIGAIA, BDcarto® ©IGN

0 5 10 20 30 40 50
Km

La gestion de la ressource



→ La modification d'un paramètre entraîne des conséquences sur les autres usages. L'équilibre actuel est le fruit de plus de 100 ans de négociation

Travailler l'acceptabilité des projets dans ce contexte complexe

A travers le traitement de dossiers loi sur l'eau

- Faciliter la compréhension
- Avoir une vision globale des équilibres
- Formuler des recommandations



Rappel sur la procédure LSE

Composition réglementaire d'un dossier d'autorisation

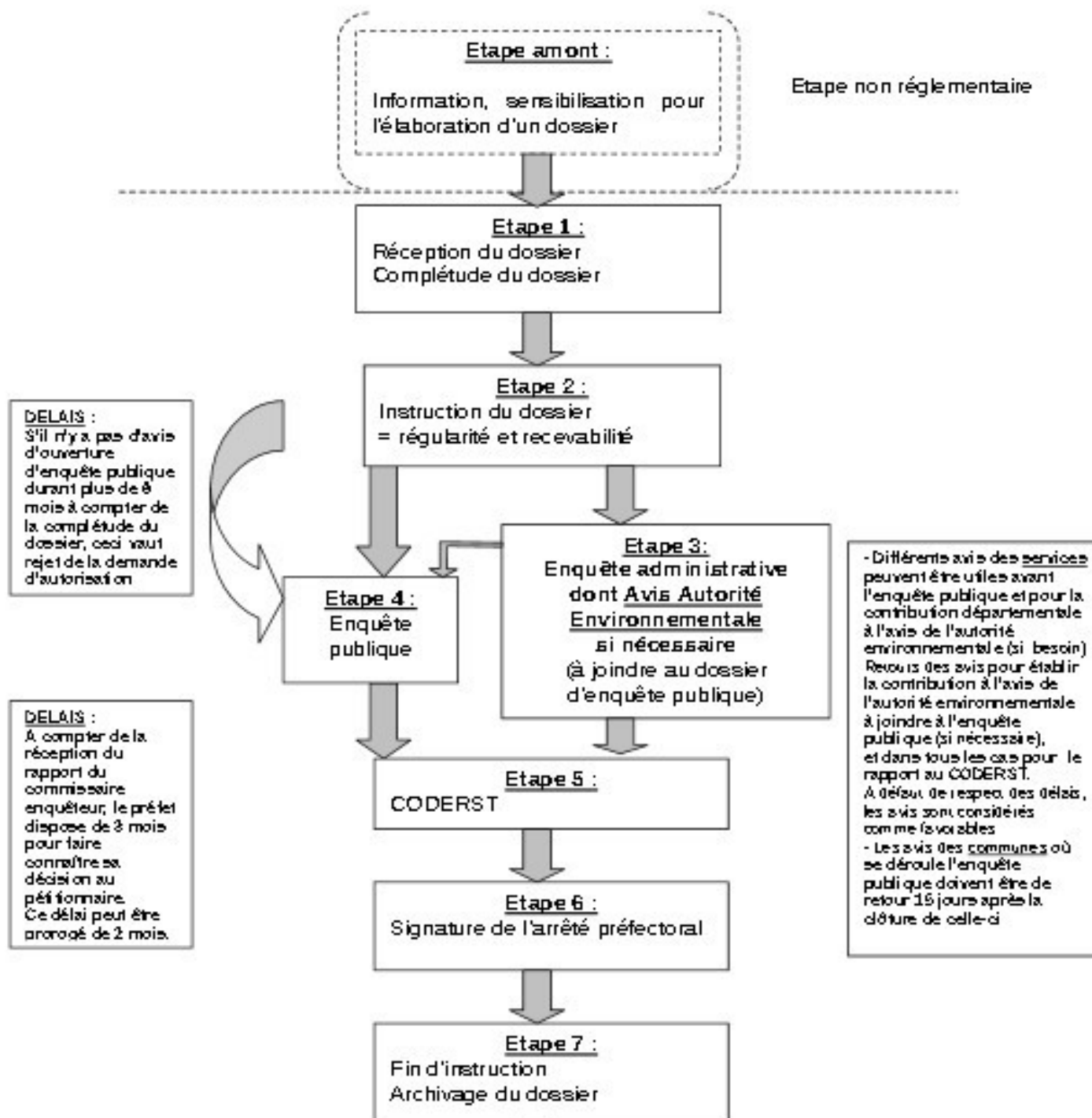
- Nom et adresse du demandeur
- Emplacement du projet
- Nature, consistance, volume et objet du IOTA
- Rubriques de la nomenclature concernées
- **Document d'incidence**

Détaillant les incidences pendant les travaux et en exploitation, justifiant la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE, précisant les mesures évitement / réduction / compensation, présentant les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

→ Très souvent, une **étude d'impact** remplace ce document

NB : autorisation unique IOTA





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR

Le CE est saisi d'un dossier

=> Ayant en général déjà fait l'objet d'aller-retours pour l'améliorer

=> jugé complet et recevable par le service instructeur, i.e.

Il estime qu'il contient des éléments suffisants pour prescrire des mesures adaptées à la préservation des enjeux. Ce qui ne veut pas dire que les mesures proposées par le pétitionnaire dans le dossier sont suffisantes !

Il juge le projet compatible avec les SDAGE et SAGE et conforme avec le règlement du SAGE

=> accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, qui porte sur la qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet. Avis destiné à éclairer le public

Travailler sur la compréhension

Au niveau des services instructeurs et de l'autorité environnementale :

→ Exiger du pétitionnaire un dossier complet, détaillé, synthétisant les études générales auxquelles il se réfère et permettant de s'appropriier les fondements techniques des aménagements de la Durance : il ne devrait pas y avoir de pré-requis pour comprendre un dossier, il doit être auto-portant.

→ Exiger un résumé non technique réellement accessible du grand public

Au niveau du commissaire enquêteur :

→ S'approprier le dossier, au besoin en contactant le service instructeur et le maître d'ouvrage

→ Faire preuve de pédagogie avec le public

→ Faire la part des choses entre les remarques relevant de l'incompréhension et celles relevant d'une prise d'intérêt



Avoir une vision globale des équilibres

Dans un système complexe à imbrications multiples,

- Se méfier des solutions apparemment simples
- Toute modification va probablement avoir des incidences sur les autres usages/enjeux, et remettre en cause des équilibres qui ont parfois mis longtemps à se construire
- Le plus souvent, les équilibres résultent d'une conciliation entre enjeux difficilement conciliables

Exemples : Digue d'Oraison qui protège des plans d'eau et a impacté une ripisylve d'intérêt patrimonial,

Recul d'épi à Pertuis avec impact sur une espèce protégée



Formuler des recommandations

Dans la procédure d'autorisation loi sur l'eau, l'avis du commissaire enquêteur ne lie pas la décision de l'autorité administrative. Plus que l'avis (positif ou négatif), ce sont donc les considérant et les recommandations qu'il importe de développer.

Il est risqué de formuler des recommandations en terme de solutions techniques. Il vaut mieux les formuler en terme de besoins, d'attentes.

Le service instructeur s'appuiera dessus pour proposer un avis au CODERST et détailler au mieux les prescriptions spécifiques qui peuvent porter sur :

- la réalisation de l'installation et l'exécution des travaux
- l'exploitation de l'ouvrage et l'exercice de l'activité
- les moyens de surveillance par le pétitionnaire
- les mesures compensatoires et correctives
- les modalités de contrôle technique
- les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident



MERCI

